



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Référence : 20220615-RAP-63-0699-INS\_MFPM\_Cataroux\_cecessations\_EST

<b>RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES</b>		
<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>		<b>Code DREAL</b>
Société : M.F.P. MICHELIN - Site de Cataroux Adresse : 8 rue de la Groslière Commune : 63000 CLERMONT-FERRAND SIREN : 855200507 SIRET : 85520050700454		S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO / IED  0056-00328 <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
<b>Activité principale :</b> Fabrication de pneumatiques et R&D associée		
<b>Date du contrôle :</b> 14/06/2022	Précédente visite : 07/04/2022	
<b>Inspecteurs :</b>		
<b>Type de contrôle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée <input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle		
<b>Circonstances du contrôle</b>		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Incident/Accident du ..... <input checked="" type="checkbox"/> Autre : évolutions du site, cessations d'activité		
<b>Thème(s) du contrôle</b> • Cessations partielles d'activité du site		
<b>Principale(s) installation(s) contrôlée(s)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Inspection en salle, bâtiment B146</li> <li>Zones en cessation d'activité : B146, B80, RX, quartier des pistes (zones extérieures et O26)</li> </ul>		
<b>Référentiel(s) du contrôle</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 19 mars 2015</li> <li>Arrêté ministériel du 02/02/98 / ICPE Autorisation</li> <li>Déclarations de cessation d'activité</li> </ul>		
<b>Personnes rencontrées et fonctions</b>		
<b>Nom</b>	<b>Société</b>	<b>Qualité</b>
		Responsable environnement Coordinatrice Parc Cataroux Spécialiste remédiation / passif environnemental Chargée d'affaires Chargé d'affaires Chef de projet Parc Cataroux REPA MAT RM
<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Équipe ECIE <input type="checkbox"/> Autre :	

## I – Synthèse de la visite et des constatations

### *I.1 – Périmètre inspecté*

Les thématiques de cette inspection retenues lors de la préparation et annoncées à l'exploitant par échanges du 30 mai 2022 correspondaient au périmètre suivant à inspecter : les cessations d'activité des bâtiments B80, O24, RX, B152 et B146 ainsi que le quartier des pistes (O26, V22, bâtiments F...) et leur mémoire de réhabilitation.

### *I.2 – Constats effectués*

#### **- Cessations d'activité du bâtiment B80**

La société CARBIOS est en cours d'installation dans le bâtiment B80. Les sols côté atelier ont été enduits de résine imperméable.

Des bureaux d'un volume standard (environ 10 m<sup>2</sup> et 2,5 m de plafond) sont en construction dans la partie Est du bâtiment B80. Ils sont potentiellement implantés au-dessus des zones d'émission de COHV.

**Une nouvelle mesure d'air ambiant devra être réalisée une fois les travaux d'aménagement intérieur terminés, afin de s'assurer de la compatibilité sanitaire de l'air intérieur avec la nouvelle configuration des locaux à usage de bureau.**

Un dossier de proposition de servitudes d'utilité publique (SUP) a été transmis le 13 juin 2022 à la DREAL. Après analyse du dossier, l'inspection se prononcera sur la pertinence des restrictions proposées.

#### **- Cessation d'activité du bâtiment O24**

Lors de la précédente inspection, il avait été mis en évidence la présence ponctuelle de mercure (Hg) notamment sur le sondage S17 du bâtiment O24.

En réponse à cette interrogation, la MFP Michelin a fourni un diagnostic complémentaire inclus dans le document « 202007\_CTX\_B80\_B152\_B41 Rapport105857A-Diagnostic\_V1+annexes p343.pdf ».

Il indique, au vu des résultats de mesures de gaz de sol dans le bâtiment O24, qu'il n'y a pas de composante volatile de Mercure dans les sols de ce bâtiment. En conséquence, il n'y a besoin d'aucune action de dépollution, ni suivi périodique, et ce bâtiment est utilisable dès à présent pour un usage industriel.

#### **- Cessation d'activité du bâtiment RX**

La visite de terrain a permis de visualiser la zone autour du sondage S33, impactée par les HCT et les HAP. Les travaux de dépollution sont programmés pour la fin de 2022.

#### **- Cessation d'activité du bâtiment B152**

Lors de l'inspection du 14 juin, la MFP Michelin a confirmé qu'il n'y avait pas eu de remaniement des terres sur la zone polluée (espace non construit) et que des travaux d'excavation de la pollution concentrée étaient prévus en juillet 2022.

Les résultats de l'opération de dépollution (prélèvement de bord et fond de fouille) sont attendus à terme.

#### **- Cessation d'activité du bâtiment B146**

La MFP Michelin a déclaré au préfet la cessation partielle d'activité du bâtiment B146 (zone d'emprise du futur Pôle Innovation) par courrier de mai 2022 qui sera effective le 30 mars 2023. Actuellement, le bâtiment est utilisé par les pompiers du site (RDC) et un usage de bureaux. D'un point de vue des ICPE, une chaufferie est présente en toiture.

**Le bâtiment étant toujours en activité, il n'est pas possible à ce stade de délivrer le récépissé de déclaration de cessation d'activité.**

L'emplacement au sud du bâtiment B146 a été utilisé comme blanchisserie industrielle. Du trichloréthylène a été utilisé et se retrouve dans le sol et la nappe au sud du bâtiment B146.

## II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

L'inspection des installations classées propose au préfet de délivrer le récépissé prévu à l'article R. 521-39-1 du code de l'environnement pour la cessation partielle d'activité des ICPE présentes dans le quartier des pistes bâtiments O26, V22, F14, F46.

Il est demandé à l'exploitant de mettre en place un puits de contrôle piézométrique dans le secteur de la porte de la Rodade et de mener les analyses nécessaires pour s'assurer qu'il n'y a pas d'impact par des solvants chlorés en aval hydraulique du site.

En outre, une nouvelle mesure d'air ambiant devra être réalisée une fois les travaux d'aménagement intérieur du bâtiment B80 terminés, afin de vérifier que la qualité de l'air des locaux de la nouvelle configuration est bien conforme au nouvel usage.

Enfin, un diagnostic est attendu d'ici un mois sur la partie sud du quartier des pistes (bâtiments G12, F4, V22 et O26 notamment) ainsi qu'un mémoire compilant les données pour B146 pour analyse de l'inspection des installations classées.

Inspecteur	Vérificateur	Approbateur
le 21/06/2021 Signé	le 21/06/2021 Signé	le 22 juin 2022 Pour le directeur régional, Le chef de l'UD CAP, Signé

Un réseau de 5 piézomètres (PZA à PZE) de 9 m de profondeur, dans les marnes beiges et bleues a été réalisé dans la zone sud et sud-est de B146.

Les mesures de qualité des sols mettent en évidence une pollution concentrée aux solvants chlorés et aux hydrocarbures entre les PzC et PzD. Le sens d'écoulement de la nappe d'eau souterraine est globalement orienté vers le Nord-Est.

**Au vu de l'impact au Trichloroéthylène mesuré dans les eaux souterraines au niveau du piézomètre aval PzC, l'inspection demande à l'exploitant d'implanter un piézomètre au niveau de la porte de la Rodade afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'impact en aval hydraulique du site.**

Une proposition de 3 scénarii de gestion de la pollution a été transmise à l'inspection des installations classées début juin 2022. Lors de la visite, la MFP Michelin a confirmé son choix pour le scénario de dépollution mettant en œuvre l'excavation des terres impactées par les HCT et COHV avec évacuation et traitement sur un site extérieur, les contraintes de délai ne permettant pas de traiter la pollution sur site et le réemploi des matériaux en remblai de fouille.

Le choix de la méthodologie retenue par l'exploitant, pour gérer la pollution (plan de gestion), doit être transmis officiellement à l'inspection dans les derniers jours de juin. Ce plan de gestion proposera des seuils de coupure par substance.

L'usage futur fait l'objet de la procédure prévue à l'article R. 512-39-2 (demande de l'avis de Clermont Auvergne Métropole). Il s'agit d'implanter « le pôle innovation » sous la forme de plusieurs bâtiments dont une halle de grande hauteur sur dalle portée sur la partie sud de du bâtiment B146 qui est conservé.

**- Cessation d'activité du quartier des pistes :**

La partie EST du site de Cataroux appelée « quartier des pistes » est délimitée par :

- la rue des planchettes à l'ouest,
- la rue Robert Marchadier au sud
- le boulevard Etienne Clémentel à l'est
- l'avenue Fernand Forest au nord

On peut noter la présence d'une école à l'Est du bâtiment V22, de l'autre côté du boulevard Clémentel.

La visite de terrain a permis de constater que le site est complètement clôturé et qu'un gardiennage est assuré. Un réseau de piézomètres a été réalisé, notamment le long de la limite Est du site pour renforcer la surveillance des eaux souterraines en complément du PZ1 situé au coin Nord-Est du site. Des sondages de sol ont été réalisés sur le site et à proximité : parkings Sud et Ouest. Les résultats sont attendus.

Les activités sont toutes à l'arrêt. Il reste du mobilier et quelques pièces détachées, notamment dans le bâtiment V22 qui ne remettent pas en cause la mise en sécurité du secteur au sens de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement.

**=> Le récépissé de déclaration de cessation du quartier des pistes peut être délivré.**

Les démolitions sont prévues en 2023. L'usage futur fait l'objet de la procédure prévue à l'article R. 512-39-2 (demande de l'avis de Clermont Auvergne Métropole).

À la date de l'inspection, les documents suivants ont été transmis à la DREAL :

- l'étude historique du 31/12/2010
- les diagnostics de sols initiaux (21/02/2011) et complémentaires (18/11/2013) mettant en évidence des zones de pollutions principalement aux hydrocarbures notamment dans les bâtiments O26 (mélange de polymères et cuisson de pneumatiques) et V22 (fabrication de lamelles et moules) ;
- un diagnostic sols et eaux souterraines daté de mai 2022 sur la partie nord du secteur (bâtiments F qui accueillaient les pistes en elles-mêmes)

Un diagnostic est attendu d'ici un mois sur la partie sud du quartier des pistes (bâtiments G12, F4, V22 et O26 notamment).